

Règlement intérieur de l'atelier Floh d'idées

Article 1-Objet

Il fixe les règles relatives à :

- La discipline applicable à l'atelier, l'annulation et le remboursement des séances
- L'hygiène et la sécurité dans l'atelier

Article 2- Champ d'application

L'ensemble des personnes, enfants et adultes, utilisant les services de l'atelier sans restrictions et sans réserves est visé par ce règlement intérieur.

Article 3- Affichage

Le présent règlement est publié sur le site internet de l'atelier Floh d'idées à l'adresse www.flohidees.com et fourni à tout participant qui en fait la demande.

Dispositions relatives à la discipline générale

Article 4- Horaires de l'atelier

Tous les participants sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de séance afin de respecter le travail de chacun, particulièrement lors de l'enchaînement de deux cours. Les parents s'engagent à venir chercher leurs enfants à l'heure à l'atelier.

Article 5- Présence aux séances et remboursement éventuel

Pour toute absence, quel'en soit le motif, l'atelier devra en être prévenu. Si un des participants, pour raison médicale, ne peut assister à une séance, Floh d'idées pourra lui proposer de rattraper la séance dans la mesure du possible. Les absences non justifiées ne donneront droit à aucune compensation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si un des membres décide d'abandonner définitivement une activité pour laquelle il est inscrit, il ne pourra prétendre à aucune compensation et à aucun remboursement.

Si l'activité est annulée par l'atelier, Floh d'idées s'engage à avvertir le plus rapidement possible les participants et à proposer des séances de rattrapage.

Pour les activités uniques, comme les anniversaires, l'annulation doit se faire au minimum dix jours avant la date prévue pour obtenir le remboursement. Passé ce délai, le remboursement n'excédera pas 50% du montant de la prestation non effectuée.

Article 6- Retard

Les retards aux séances, non justifiés, ne peuvent entraîner un quelconque rattrapage ou compensation.

Article 7- Accès à l'atelier

Les participants ne peuvent accéder à l'atelier qu'en présence de l'animatrice. Pour le « service école » des ateliers du soir, les participants qui rejoignent l'atelier par leurs propres moyens attendent devant l'atelier l'arrivée des grands de maternelle avec l'animatrice.

Article 8- La discipline à l'atelier

Les participants sont placés sous l'autorité de l'animatrice ou de toute personne ayant reçu délégation de cette dernière.

Chaque participant doit avoir un comportement respectueux à l'égard de toute personne présente. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à une sanction.

Article 9- Sanctions disciplinaires

Les parents seront prévenus de tout agissement de leur enfant, considéré comme fautif. En fonction de sa gravité ou de sa répétition, la sanction pourra aller jusqu'au renvoi définitif de l'atelier.

Hygiène et sécurité

Article 10- Prévention des accidents

A chaque utilisation d'un nouvel outil, les consignes de sécurité sont expliquées et les protections inhérentes, fournies et obligatoires. Chaque participant s'engage à les respecter et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Floh d'idées décline toute responsabilité si un adulte participant refuse de porter les protections.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et de celle des autres participants et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui.

Article 11- Accidents

Tout accident, même léger, survenu soit pendant le trajet entre l'école et l'atelier, soit au cours de l'atelier, devra être porté à la connaissance de l'animatrice immédiatement par le participant ou par tout témoin sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

Article 12- Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'atelier. Il est possible de fumer à l'extérieur, dans le jardin de l'atelier.